

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 063-216301937-20231017-DEC_37_2023-AR

DECISION Nº 37/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

 VU la nécessité de passer un contrat pour la maintenance des équipements chauds de la cuisine centrale La Fleurie;

♦ DECIDE ♦

<u>Article 1</u> Un contrat est passé avec la société ADS pour la maintenance des équipements chauds de la cuisine centrale La Fleurie pour un montant annuel de 540,00 € H.T.

Le tarif à l'intervention en régie est fixé à 56,00 € H.T. pour la main d'œuvre et 13,00 € H.T. pour le déplacement.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 puis sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 17 octobre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT